Lausanne, le 19 août 1865

Autor(en): **S.C.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **3 (1865)**

Heft 38

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-178159

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Troisième année. N° 38. Samedi 19 Août 1865.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT *(franc de port)* :
Un an : 4 fr. — Six mois : 2 fr. — Trois mois : 1 fr.
Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; au Cabinet de lecture, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois.* — Toute lettre et tout envoi doivent être affranc

Lausanne, le 19 août 1865.

Le 14 septembre prochain, il y aura à Lausanne, pour la première fois, un rassemblement des divers corps de cadets du canton. Ces jeunes troupiers, au nombre de 700 environ, avec artillerie, infanterie, tambours, fifres et musique, composeront un petit corps d'armée fort respectable.

On sait que jusqu'à 1862, les élèves de chacun de nos établissements secondaires avaient un uniforme spécial ; il y avait à cette époque des corps de cadets à Lausanne (collége cantonal et école moyenne), Vevey et Yverdon. Ensuite de l'impulsion donnée par le département militaire et celui de l'instruction publique et des cultes, de nouveaux corps se sont organisés ou réorganisés à Morges, Aubonne, Rolle, Nyon, Orbe, Ste-Croix, Moudon, Payerne, Villeneuve et Bex. Un uniforme unique a été adopté pour tous les corps du canton, avec une marque distinctive au képi. Le nouvel uniforme, simple et très-gracieux, se compose d'une tunique en drap bleu, serrée à la taille par un ceinturon en cuir verni, d'un pantalon gris-bleu et d'un petit képi en drap.

Un réglement général régit ces divers corps et établit entr'eux une certaine solidarité. C'est ainsi qu'un élève qui passe d'un établissement dans un autre reste au bénéfice du grade qu'il pouvait avoir dans le corps qu'il a quitté. L'admission dans le corps des cadets n'est pas limitée aux élèves des colléges-écoles moyennes; il y a aussi des inscriptions volontaires qui permettent aux élèves des écoles primaires et à ceux des institutions particulières de prendre part aux exercices militaires. C'est ainsi qu'à Vevey, les élèves des écoles primaires portent depuis très-longtemps le même uniforme que leurs collègues des classes secondaires. Nous voudrions que Lausanne suivit cet exemple; on trouverait dans cette ville de nombreux éléments pour constituer deux ou trois compagnies de plus que celles qui existent; on pourrait surtout organiser d'une manière un peu convenable le corps de musique, qui ne se soutient qu'avec peine, à cause des mutations si fréquentes qui se font dans nos écoles. On pourrait aussi faire appel au dévouement de notre corps d'officiers qui ne demanderait pas mieux que de prêter son concours à la direction et à l'instruction de nos jeunes guerriers, quand on aura sérieusement manifesté la volonté de faire marcher l'institution des cadets. Nous avons vu à Morges, à Vevey et ailleurs, plusieurs officiers prendre une part très-active aux exercices militaires de la jeunesse; il en sera de même à Lausanne quand on se décidera à faire un exercice chaque semaine, sans trop faire attention aux gouttes de pluie, au soleil et à la bise.

Nous espérons que la réunion de septembre aura pour effet de donner une nouvelle impulsion à ce qui a été fait jusqu'à ce jour et contribuera à établir des relations d'amitié entre les corps des cadets des diverses localités du pays. S. C.

On écrit d'Ollon, 12 août au *Messager des Alpes :*

« Hier se célébrait le mariage de jeunes époux complètement étrangers à nos sociétés de jeunesse; ils ne supposaient pas, par conséquent, être soumis aux contributions que les jeunes garçons persistent à prélever, en cas pareil, sur leurs co-sociétaires des deux sexes ; mais époux et parents comptaient sans la *soif* qui dévorent ces lurons. Les chandeliers tonnèrent, et la députation *officielle* se rendit au domicile des époux réclamer du vin et... peut-être quelque chose de plus sonnant. On leur remplit une *cocasse*, en les priant de discontinuer leurs décharges; mais la quantité de vin ne se trouvant pas proportionnée à leur appétit, ils firent des menaces qui reçurent un commencement d'exécution, et peu s'en est fallu que nous n'ayons vu se renouveler des scènes heureusement disparues depuis un siècle.

» On ne saurait trop flétrir ces habitudes de mendicité et d'orgie. »

Les faits mentionnés ci-dessus nous ont rappelé ce charmant conte patois que nous empruntons au *Conservateur Suisse,* et que nos abonnés reliront sans doute avec plaisir :

Ti sliau que sé mariavan, falliai que fissan beire